



Pootaardappel Contact Commissie

PROTOCOLE D'HYGIÈNE PCC CONTRE LE FLÉTRISSEMENT BACTÉRIEN, VERSION 2.4

INSTRUCTIONS POUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT

Ce code a été rédigé par la Commission [néerlandaise] de Contact pour les Semence de Pommes de terre (PCC). Bien que ce code ait été rédigé avec le plus grand soin, la PCC décline toute responsabilité pour d'éventuelles données erronées ou manquantes ou pour toute conséquence en découlant.

*Secrétariat de la PCC
Van Stolkweg 31
Postbus 84102
2508 AC DEN HAAG - NL*

Les principales modifications par rapport à la version 2.3 sont en bleu.

Tous droits réservés. Rien de cette publication ne peut être reproduit et/ou publié par impression, photocopie, microfilm ou de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable de l'éditeur ou de l'auteur (PCC, Van Stolkweg 31, 2585 JN Den Haag – NL, tél. +31 70-3589331, fax +31 70-3544290, www.nao.nl)

PROTOCOLE D'HYGIÈNE CONTRE LE FLÉTRISSEMENT BACTÉRIEN, SOCIÉTÉS DE TRANSPORT, VERSION 2.4, 20 NOVEMBRE 2018

Définitions :

Dans ce protocole, plusieurs notions sont utilisées dont la définition est la suivante :

1. Négociant : Toute entreprise qui achète et vend des semence de pommes de terre n'ayant pas été cultivés par l'entreprise elle-même.
2. Société de transport : Toute entreprise qui transporte des pommes de terre pour le compte de tiers.
3. Véhicule de transport : Tout véhicule, tel un camion benne à clapet ou à bascule, une semi-remorque à plateau ou un conteneur, utilisé pour le transport en vrac de grosses quantités de pommes de terre.
4. Centrale d'entreposage et de manutention : Toute entreprise qui trie, entrepose, conditionne et/ou travaille des lots de semence de pommes de terre appartenant à des tiers.
5. Producteur de semence pommes de terre: Toute exploitation affiliée au NAK¹, où sont cultivés des semence de pommes de terre voués à être transportés.
6. Groupement officiel : Petit groupe de deux ou plusieurs producteurs de pommes de terre qui coopèrent en matière de culture de pommes de terre en se partageant leurs machines et leurs facilités.
7. Machines et facilités : tous les matériels, véhicules de transport, espaces de stockage et de manutention, caisses à pommes de terre, installations, machines, matériaux de conditionnement et autres équipements utilisés pour la culture, la récolte, l'entreposage et la manutention des pommes de terre susceptibles d'entrer en contact avec ces dernières.

-  = obligatoire
-  = fortement recommandé
-  = recommandé

¹ NAK = Service général néerlandais de contrôle des semences agricoles et des semence de pommes de terre

² NAO = Organisation néerlandaise de la filière de la pomme de terre

³ NWVA = Autorité néerlandaise de contrôle sur la sécurité alimentaire et les produits

Prescriptions pour les sociétés de transport				interprétation
1.1	Déclaration propre	1.1	Dans ce document, la société de transport déclare se conformer aux prescriptions du protocole d'hygiène.	La déclaration propre est établie en un seul exemplaire et signée.
1.2	Traçabilité	1.2.1	La société de transport veille à ce que soit manifestement visible pour chacun le bracelet NAO ² fixé au véhicule pour preuve de nettoyage et de désinfection conformes au présent protocole d'hygiène. Le bracelet NAO est fixé à l'arrière du véhicule sans bloquer pour autant la benne. Sur le bracelet NAO est indiquée la date de validité des opérations de nettoyage et de désinfection. Le numéro du bracelet NAO et la date de validité figurent aussi sur le bordereau de lavage et sur la lettre de voiture. Recommandation : le bordereau de lavage reste dans le véhicule, par exemple dans un étui fixé au véhicule de transport.	Le bracelet NAO est fixé correctement sur le véhicule de transport et comporte la date de validité.
		1.2.2	La société de transport devra tenir un registre pour chaque véhicule de transport, dans lequel seront mentionnés tous les transports exécutés, les produits transportés et les opérations de nettoyage et de désinfection effectuées (avec certificats/justificatifs). La société de transport donne un droit de regard et de consultation sur ce registre aux inspecteurs du NAK ou de la NVWA ³ , si ces personnes ou ces organismes le demandent.	Un registre par véhicule de transport est tenu à jour correctement, indiquant quels produits ont été transportés avec le véhicule concerné.
		1.2.3	La société de transport veille à ce que soit consigné sur la CMR/lettre de voiture que les véhicules de transport ont été nettoyés et désinfectés.	La date de validité figure également sur le bordereau de lavage et sur la lettre de voiture.
		1.2.4	Le chauffeur du véhicule de transport est tenu d'apporter sa collaboration quand le producteur veut notifier le statut de nettoyage et de désinfection sur la lettre de voiture.	Toute remarque ou observation concernant le statut de nettoyage d'un véhicule faite par un producteur au cours de la période écoulée est consignée dans un journal de bord.
1.3	Calamités	1.3	Dans le cas où une société de transport est suspectée de	

2

3

			la présence de flétrissement bactérien dans les lots qu'elle a transportés ou si elle fait l'objet d'une étude de traçabilité par la NVWA quant à la suspicion de flétrissement bactérien, elle en informe les autres acteurs qui ont encouru un risque, tels que les producteurs et les négociants pour lesquels elle a transporté des lots de semence de pommes de terre.	
1.4	Hygiène	1.4.1	<p>Avant le transport en vrac de semence de pommes de terre, la société de transport est tenue de (faire) procéder au nettoyage et à la désinfection du véhicule de transport par une station de nettoyage et de désinfection certifiée NAO. La liste des stations de nettoyage et de désinfection certifiées NAO est publiée sur le site www.nao.nl. La durée de validité du nettoyage et de la désinfection pour les sociétés de transport <u>certifiées par la NAO</u> est de 7 jours calendaires, à compter du jour de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Pour les sociétés de transport qui ne sont <u>pas certifiées NAO</u>, la validité du nettoyage et de la désinfection correspond à un transport qui doit avoir lieu dans les deux jours calendaires (= le jour de la désinfection étant le premier jour). Préalablement au transport de semence de pomme de terre dans le véhicule de transport nettoyé et désinfecté, la société de transport <u>non-certifiée NAO</u> n'est autorisée à transporter aucun autre produit.</p>	En raison du respect du protocole d'hygiène, le journal de bord indique si les véhicules ont été désinfectés ou non. Dans ce journal de bord, il est précisé si la validité du bracelet est de 7 ou de 2 jours.
		1.4.2	<p>La société de transport <u>certifiée NAO</u> veillera à ce que, pendant les périodes de validité susnommées, chaque véhicule de transport ne transporte pas d'autres pommes de terre que les semence néerlandais, ni d'autres produits que des céréales. Au cas où seraient transportés d'autres pommes de terre que les semence néerlandais ou d'autres produits que des céréales, la société de transport veillera à ce que le véhicule de transport soit nettoyé et désinfecté avant de l'utiliser pour le transport de semence.</p>	La société de transport est en mesure de justifier que, pendant la période de validité de la désinfection, pas d'autres produits ou pommes de terre n'ont été transportés que des semence de pomme de terre et des céréales. Si d'autres produits ont été transportés, elle doit pouvoir justifier d'un nettoyage et d'une désinfection du véhicule avant de le réutiliser pour le transport de semence de pomme de terre.
		1.4.3	La société de transport applique –en complément du point 1.4.2- des critères plus stricts pour la désinfection des véhicules, si ceux-là ont servi à transporter des pommes de terre présentant un risque accru de flétrissement bactérien. Cela implique :	Les transports de pommes de terre présentant un risque élevé de flétrissement bactérien doivent être signalés dans le journal de bord.

			<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'après le transport de pommes de terre <u>coupées</u>, le véhicule doit être nettoyé et désinfecté avant de recevoir des semences de pomme de terre d'une autre provenance. 2. Après le transport de pommes de terre provenant des pays à risque (où le flétrissement bactérien est courant) et d'entreprises où la NVWA a constaté une contamination ou une contamination probable, le véhicule de transport doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé pour le transport de semence de pommes de terre. 	
		1.4.4	En cas de transport en vrac de semence de pomme de terre venant de l'étranger, la société veillera à ce que le véhicule de transport utilisé l'ait été tout au plus une seule fois à l'allée pour le transport de semence de pommes de terre néerlandais. Sinon, la société de transport devra faire nettoyer et désinfecter le véhicule de transport sur place à l'étranger par une station de nettoyage et de désinfection dont il a été vérifié qu'elle opère conformément au présent protocole d'hygiène. La société de transport veillera à ce que le véhicule de transport soit désinfecté avant de le réutiliser pour le transport de semence de pomme de terre néerlandais (voir aussi 1.4.1).	Outre le fait d'un transport de semence pomme de terre néerlandais vers l'étranger suivi d'un transport de semence de pomme de terre venant de l'étranger, le véhicule doit être nettoyé et désinfecté sur place à l'étranger.
		1.4.5	La société de transport est tenue d'appliquer une procédure visant à ce que les chauffeurs reçoivent l'ordre de nettoyer et de désinfecter le véhicule de transport s'il l'est exigé selon les dispositions des points 1.4.1 à 1.4.4.	Il y a une procédure signalant aux chauffeurs les instructions de nettoyage et de désinfection à suivre.
1.5	Prestation de services	1.5	La société de transport n'utilisera des camions de tiers que lorsque et exclusivement si les entreprises et les chauffeurs concernés auront été instruits quant au présent protocole d'hygiène et aux procédures et modes de travail en découlant. Au cas où le transport est confié en sous-traitance, la société de transport intervenante est tenue de fournir preuve de conformité au présent protocole d'hygiène.	Si des véhicules de transport d'autres entreprises sont utilisés avec leurs propres chauffeurs, ces camions doivent être conformes aux exigences du protocole d'hygiène. S'il est fait appel à des sociétés de transport avec chauffeur, celles-ci doivent également répondre aux exigences d'hygiène.

Déclaration propre de la société de transport :

Je déclare par la présente que la gestion de ma société et que mon infrastructure sont conformes au Protocole d'hygiène contre le flétrissement bactérien, version 2.4 :

1. Fréquence du nettoyage et de la désinfection pour le transport de semence de pommes de terre (au moins une fois tous les 7 jours)
2. Fixation correcte du bracelet NAO et inscription du numéro sur la lettre de voiture
3. Nettoyage et désinfection de la benne immédiatement après le transport d'autres produits végétaux (à l'exception des céréales) ou d'autres pommes de terre que des pommes de terres.
4. Nettoyage et désinfection après le transport de semence pommes de terre venant de l'étranger.
5. Tenue d'un registre adéquat

Société :

Nom du responsable :

Téléphone :

Signature :